

**PROCÈS-VERBAL N° 02 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016  
COMMUNE DE LANTON (33138)**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 6 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (16)** : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, BALAN Daniel, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, PEUCH Annie-France, Gérard GLAENTZLIN, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, DE OLIVEIRA Ildio, BAILLET Joël, OCHOA Didier, DIEZ-BERTRAND Céline.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (10)** : CHARLES Jacqueline à BALAN Daniel, GAY Jean-Luc à Gérard GLAENTZLIN, PERRIN Bertrand à LEFAURE Myriam, SUIRE Daniel à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à DE OLIVEIRA Ildio, DEJOUE Hélène à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, CAUVEAU Olivier à DARENNE Annie, MARTIAL Jean-Luc à AURIENTIS Béatrice, DEGUILLE Annick à OCHOA Didier, BILLARD Tony à DIEZ-BERTRAND Céline.

**ABSENTE EXCUSÉE (1)** : MERCIER Josèphe.

**ABSENTS (2)** : JACQUET Éric, AICARDI Muriel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gérard GLAENTZLIN.

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 21 H 15

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. BAILLET qui a accepté le 7 avril dernier, de remplacer Mme Céline SEMELLE pour siéger en tant que Conseiller Municipal, suite aux refus successifs de Mme LEVARD-DUFAURE, de M. CHATAIN et de Mme ARDOUIN.*

*Avant d'ouvrir la séance Mme le Maire communique sur l'avancée du P.L.U :*

*Le P.L.U se poursuit avec le Cabinet d'Études en concertation avec le Comité de Pilotage et la Commission d'Urbanisme. Actuellement on dispose en Mairie du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, des perspectives de développement à l'horizon 2030, du P.A.D.D, présenté et débattu en Conseil Municipal, d'une exposition permanente dans le hall de la Mairie, d'un affichage sur le site de la Mairie et d'un registre destiné à recueillir les doléances des administrés.*

*Une réunion a eu lieu le 7 avril avec le Comité de Pilotage et la Commission d'Urbanisme, au cours de laquelle a été présenté le dossier de zonages. Une nouvelle rencontre est programmée pour le 13 avril, destinée à l'examen et à l'arbitrage des contres propositions de zonages, à la présentation du projet de règlement, aux propositions des emplacements réservés, aux suggestions sur les orientations d'aménagement et de programmation et à la prise en compte du patrimoine architectural et paysager.*

*Une prochaine séance, avec les mêmes intervenants, sera programmée très prochainement pour examiner les propositions du Cabinet, sur les thématiques précitées.*

*De plus, une réunion publique sera organisée avant l'été.*

Le quorum étant atteint, M. Gérard GLAENTZLIN est désigné comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil, Madame le Maire donne la parole à M. BAILLET, qui souhaite faire une déclaration.

**Interventions de M. BAILLET :**

*« J'ai la difficile tâche de succéder à Mme Céline SEMELLE et avant de prendre mes fonctions me permettez-vous, s'il vous plaît, de saluer sa mémoire. Céline, tu as été une des meilleures parmi nous, par ta gentillesse, ta capacité de travail et surtout ta générosité, ta disponibilité pour écouter la détresse de tes concitoyens. En tant*

*que responsable du CCAS tu allais aussi chercher celles ou ceux, qui n'osaient pas venir à toi. Céline malgré toutes les épreuves que tu as subies, le décès de ton mari, de ton fils, tu as toujours continué à faire ton travail du mieux possible. Même avec ta maladie que tu savais incurable, tu as continué à t'occuper sans jamais te plaindre. Belle leçon ! Pour terminer, Céline, pour moi, tu étais quelqu'un de bien, de formidablement bien ! »*

*Si vous le permettez, cela fausserait le Conseil si je ne faisais pas ces déclarations :*

*1 – Je me désolidarise du Groupe « Lanton avec Passion », je vous serai donc gré de me considérer comme indépendant. À ce titre, si cela est possible, j'aimerais que vous m'autorisiez à intégrer trois Commissions Municipales, dont j'ai fait partie durant 13 années : Forêt – Ports/Plages et Urbanisme. Je vous en remercie par avance.*

*2 - Concernant les votes du Budget, du Compte Administratif, Compte de Gestion 2015..., j'estime que n'ayant pas participé à la gestion de la Commune depuis 2 ans, il serait pour moi intellectuellement malhonnête de voter pour ou contre ces délibérations. C'est pourquoi, je m'abstiendrai car ce n'est pas en 4 jours que j'ai pu intégrer les nouvelles données. Mais attention, j'apprends vite et je serai attentif. Bref, que l'on ne me reproche jamais de m'être abstenu sur le B.P 2016, si jamais j'ai des remarques à faire tout au long de la séance.*

*Mme le Maire le remercie et prend note de ces doléances.*

Elle donne lecture des décisions et rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 32 délibérations.

**OBJET** : Décisions du Maire – Informations au Conseil Municipal

En application des dispositions de l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil municipal par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 :

## **LISTE DES CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS**

### **1.1 Marchés publics**

- Marché pour l'entretien des locaux et de la vitrerie, Lot 1 : Entretien régulier, avec la Sté ATLANTIC SERVICE à 33120 ARCACHON, signé le 30/03/2016, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée ne puisse excéder le 31/12/2017, pour un montant annuel T.T.C de 77 252.98 €.

- Marché pour l'entretien des locaux et de la vitrerie, Lot 2 : Entretien vitrerie, avec la Sté NICKEL SERVICE à 33380 BIGANOS, signé le 30/03/2016, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée ne puisse excéder le 31/12/2017, pour un montant annuel T.T.C de 6 265.20 €.

### **1.4 Autres types de contrats**

- Contrat d'abonnement pour un portail juridique, avec la Sté SVP à 93585 SAINT OUEN CEDEX, signé le 28/01/2016, à compter du 01/02/2016, pour un montant annuel T.T.C de 8 784.00 €

**Intervention** :

*Nous avons décidé de nous abonner à ce portail juridique pour éviter, chaque fois que l'on rencontre un problème juridique, de solliciter un Cabinet d'Avocats qui à chaque demande, nous facture 200 € d'honoraires. On est très satisfait de ce service.*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Finances**

#### **Comptes Administratifs 2015 – Adoption**

- N° 02 – 01 – Budget Principal
- N° 02 – 02 – Budget de la Forêt
- N° 02 – 03 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 02 – 04 – Budget Ports et Littoral
- N° 02 – 05 – Budget Service des Eaux

## **Approbation des Comptes de Gestion 2015 de Monsieur le Trésorier Principal**

- N° 02 – 06 – Budget Principal
- N° 02 – 07 – Budget de la Forêt
- N° 02 – 08 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 02 – 09 – Budget Ports et Littoral
- N° 02 – 10 – Budget Service des Eaux

### **Affectation des résultats**

- N° 02 – 11 – Budget Principal
- N° 02 – 12 – Budget de la Forêt
- N° 02 – 13 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 02 – 14 – Budget Ports et Littoral
- N° 02 – 15 – Budget Service des Eaux
- N° 02 – 16 – Vote des Taux Communaux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2016
- N° 02 – 17 – Excédent Budget Annexe Lotissement « Les Landes de Mouchon » 2015  
Transfert au B.P. Commune 2016
- N° 02 – 18 – Excédent Budget Annexe « Forêt » 2015 – Transfert au B.P. Commune 2016

### **Budgets Primitifs 2016 – Adoption**

- N° 02 – 19 – Budget Principal
- N° 02 – 20 – Budget de la Forêt
- N° 02 – 21 – Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon »
- N° 02 – 22 – Budget Ports et Littoral
- N° 02 – 23 – Budget Service des Eaux
- N° 02 – 24 – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur
- N° 02 – 25 – FDAEC 2016
- N° 02 – 26 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe maternelle

### **Culture et Vie Locale**

- N° 02 – 27 – Subventions 2016 – Conclusions de conventions avec les Associations
- N° 02 – 28 – Acquisition de la pinassotte « Elvire » à la Ville de Lège Cap-Ferret – Convention de mise à disposition de l'association « Le Coudey »

### **Administration Générale – Sécurité Publique**

- N° 02 – 29 – Don d'une pinassotte par l'Association « Le Coudey » – Aménagement du Rond-Point de l'Europe
- N° 02 – 30 – Traversée de Lanton – RD3 Audenge-Andernos-les-Bains
- N° 02 – 31 – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société DELEPLANQUE

### **Urbanisme et Infrastructures**

- N° 02 – 32 – Modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme

\*\*\*\*\*

### **Présentation faite par M. DEVOS :**

*Nous allons présenter ce soir les Comptes Administratifs, résultats comptables de l'année écoulée ainsi que les Comptes de Gestion qui correspondent au contrôle des dépenses, effectué par la Trésorerie d'Audenge. Ce contrôle de la Trésorerie permet effectivement à l'État d'avoir une vision sur les résultats comptables de la Commune.*

*Je vous propose de voter le C.A chapitre par chapitre, comme les années précédentes et de présenter l'une après l'autre les premières délibérations. Mme le Maire, qui ne prend pas part au vote, sortira au moment de l'adoption de chacune d'entre elles.*

*Il signale ensuite à l'Opposition que des chiffres ont été rectifiés dans les délibérations n° 2 et 12, et que les projets modifiés ont été déposés sur table. Cela ne change rien à l'ensemble des comptes.*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET DE LA COMMUNE****Rapporteur : Alain DEVOS****N° 02 – 01 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 Avril 2016,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2015 du Budget de la Commune.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	7 722 978.42 €
	Recettes	9 434 017.71 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>1 711 039.29 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	1 605 758.33 €
	Recettes	1 208 569.42 €
	d'où un <b>déficit</b> de	<b>397 188.91 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	589 126.52 €
en recettes d'investissement :	406 644.02 €

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2016).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 5 (DIEZ-BERTRAND Céline (+ procuration BILLARD Tony) – OCHOA Didier (+procuration DEGUILLE Annick) - BAILLET Joël).

**Interventions :**

*M. DEVOS invite les Conseillers à commencer page 11, par la balance générale du CA de la Commune, avec la 1<sup>ère</sup> partie qui concerne le Fonctionnement et l'Investissement des mandats émis, et indique les volumes financiers chapitre par chapitre. Après présentation des dépenses et des recettes en Fonctionnement et en Investissement, de l'excédent et du déficit, les membres de l'Assemblée passent au vote.*

*M. OCHOA, au nom de l'Opposition, dit qu'il n'y a pas de surprise, que c'est le reflet du B.P de l'an dernier. Pas grand-chose à dire si ce n'est qu'effectivement l'Opposition n'avait pas approuvé en 2015 le budget principal et que donc les membres s'abstiendront pour ce CA.*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET DE LA FORÊT****Rapporteur : Alain DEVOS****N° 02 – 02 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 Avril 2016,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2015 du Budget Forêt.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	265 853.71 €
	Recettes	438 517.94 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>72 664.23 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-
	d'où un <b>besoin de financement</b> de	

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	
en recettes d'investissement :	

(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2016).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 5 (DIEZ-BERTRAND Céline (+ procuration BILLARD Tony) – OCHOA Didier (+procuration DEGUILLE Annick) - BAILLET Joël).

Intervention :

*M. DEVOS invite les Conseillers à commencer page 11, par la balance générale du CA avec la 1<sup>ère</sup> partie qui concerne le Fonctionnement et l'Investissement des mandats émis, et indique les volumes financiers chapitre par chapitre. Après présentation des dépenses et des recettes en Fonctionnement et en Investissement, de l'excédent et du déficit, les membres de l'Assemblée passent au vote.*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 03 – Réf.: CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 Avril 2016,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2015 du Budget Lotissement « Les Landes de Mouchon ».

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	405 782.92 €
	Recettes	698 648.86 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>292 865.94 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	656 763.48 €
	Recettes	87 194.12 €
	d'où un <b>déficit</b> de	<b>569 569.36 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :  
en recettes d'investissement :  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2016).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 1 (BAILLET Joël).

Intervention :

*M. DEVOS précise que ce Budget aujourd'hui fait un état des stocks. En effet, il reste encore 17 terrains à vendre dans ce lotissement, dont 5 sont réservés. Il invite les Conseillers à commencer page 11, par la balance générale du CA avec la 1<sup>ère</sup> partie qui concerne le Fonctionnement et l'Investissement des mandats émis, et indique les volumes financiers chapitre par chapitre. Après présentation des dépenses et des recettes en Fonctionnement et en Investissement, de l'excédent et du déficit, les membres de l'Assemblée passent au vote.*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 04 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 Avril 2016,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2015 du Budget Ports et Littoral.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	369 803.87 €
	Recettes	686 726.49 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>316 922.62 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	104 627.27 €
	Recettes	145 184.06 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>40 556.79 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 14 760.00 €  
en recettes d'investissement : 300 000.00 €  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2016).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 5 (DIEZ-BERTRAND Céline (+ procuration BILLARD Tony) – OCHOA Didier (+procuration DEGUILLE Annick) - BAILLET Joël).

Intervention :

M. DEVOS invite les Conseillers à commencer page 10, par la balance générale du CA avec la 1<sup>ère</sup> partie qui concerne le Fonctionnement et l'Investissement des mandats émis, et indique les volumes financiers chapitre par chapitre. Après présentation des dépenses et des recettes en Fonctionnement et en Investissement, et de l'excédent, les membres de l'Assemblée passent au vote.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 05 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 Avril 2016,

Madame le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alain DEVOS, Adjoint aux Finances, pour la lecture du Compte Administratif 2015 du Budget du Service des Eaux.

Celui-ci fait ressortir en :		
- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	115 382.20 €
	Recettes	237 784.41 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>122 402.21 €</b>
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	53 028.98 €
	Recettes	801 492.82 €
	d'où un <b>excédent</b> de	<b>748 463.84 €</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 341 613.17 €  
en recettes d'investissement : 10 360.00 €  
(crédits qui seront repris en report au Budget Primitif 2016).

Marie LARRUE en sa qualité de Maire ne prenant pas part au vote, ce document est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

Intervention :

M. DEVOS invite les Conseillers à commencer page 11, par la balance générale du CA avec la 1<sup>ère</sup> partie qui concerne le Fonctionnement et l'Investissement des mandats émis, et indique les volumes financiers chapitre par chapitre. Après présentation des dépenses et des recettes en Fonctionnement et en Investissement, et de l'excédent, les membres de l'Assemblée passent au vote.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 06 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 07 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 08 – Réf. : CB.**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 09 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes , les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 10 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes , les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;



3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

Intervention :

M. OCHOA précise à M. BAILLET que les Comptes de Gestion ne font finalement que valider les comptes financiers et que l'on n'a pas lieu de voter contre des opérations financières effectuées par le Trésor Public.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 11 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

☞ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	1 066 650.19 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	644 389.10 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	1 711 039.29 €
	(A2)	Déficit :	

☞ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent	
		Déficit :	739 940.50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	342 751.59 €
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	397 188.91 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			589 126.52 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			406 644.02 €
Solde des restes à réaliser :			- 182 482.50 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			579 671.41 €
Excédent (+) réel de financement :			

☞ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) : 579 671.41 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 1 131 367.88 €

**TOTAL A1 :** 1 711 039.29 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

☞ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 397 188.91	R001 :
	R002 : 1 131 367.88		R1068 : 579 671.41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

Intervention :

*M. OCHOA fait la même remarque que pour la délibération précédente relative au Compte de Gestion. On ne peut pas voter contre, ça me paraît logique. On votera bien sûr pour l'affectation des résultats. C'est une démarche à la fois administrative et gestionnaire, ça n'a aucun rapport avec les points stratégiques du budget proprement dit.*

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 12 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

☞ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent : 231 761.11 €
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :
		Déficit : 59 096.88 €
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent : 172 664.23 €
	(A2)	Déficit :

☞ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :
		Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :
		Déficit :
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :
	D001	Déficit :
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoins (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		

☞ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 172 664.23 €

**TOTAL A1 :**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 172 664.23		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0  
Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 13 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	30 152.86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	323 018.80 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	292 865.94 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	82 764.12 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	652 333.48 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	569 569.36 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			
Recettes d'investissement restant à réaliser :			
Solde des restes à réaliser :			
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :  
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

**TOTAL A1 :** 292 865.94 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 569 569,36	R001 :
	R002 : 292 865,94		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0  
Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 14 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :		Excédent :	50 038,82 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	266 883,80 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	316 922,62 €
	(A2)	Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	79 289,42 €
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	38 732,63 €
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	40 556,79 €
	D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			14 760,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			300 000,00 €
Solde des restes à réaliser :			285 240,00 €
(B) Besoins (-) réel de financement :			
Excédent (+) réel de financement :			325 796,79 €

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire  
R 002 du budget N+1) :

316 922,62 €

**TOTAL A1 :** 316 922,62 €

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 40 556.79
	R002 : 316 922.62		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 15 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	42 751.79 €
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	79 650.42 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1) Excédent :	122 402.21 €
	(A2) Déficit :	

↳ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	52 418.33 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	696 045.51 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001 Excédent :	748 463.84 €
	D001 Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		341 613.17 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		10 360.00 €
Solde des restes à réaliser :		- 331 253.17€
(B) Besoins (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		417 210.67 €

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :  
 En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

**SOUS TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	<u>122 402.21 €</u>
<b>TOTAL A1 :</b>	<b>122 402.21 €</b>

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

↳ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 : 748 463.84
	R002 : 122 402.21		R1068 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET Joël).

**OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016 – ADOPTION**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 16 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Vu les orientations fixées par la Municipalité à l'occasion du Rapport sur le Débat des Orientations Budgétaires présenté le 30 Mars 2016,

Vu les engagements de Madame le Maire durant sa campagne électorale, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2016,

Considérant la maîtrise des dépenses grâce à une rigueur de gestion des deniers de la Commune, le Conseil Municipal décide par conséquent d'appliquer des taux identiques à ceux de 2015.

Après en avoir délibéré, les taux restent donc fixés comme suit :

TAXE D'HABITATION	21,66 %
TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	18,94 %
TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	23,08 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	25,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 Abstention : 0.

Interventions :

*M. DEVOS signale que lorsque les Lantonnois recevront leur feuille d'imposition, ils constateront une augmentation des taux qui ne sera pas due à la Commune, mais aux autres Institutions (Coban, Conseil Départemental...).*

*Pour information, Mme le Maire rajoute que la semaine prochaine, le Conseil Départemental va procéder au vote du Budget, au même titre que la Commune. Elle ne peut pas annoncer le taux d'augmentation prévu, mais il sera relativement élevé.*

*L'opposition est satisfaite que les taux soient de nouveau maintenus. M. OCHOA regrette néanmoins, comme il a pu le dire à l'occasion du dernier Conseil Communautaire, que le taux des 4 taxes intercommunales soit augmenté, malgré l'excédent chronique et les finances de la Coban. Il a été le seul à voter contre cette augmentation même si elle est minime. Il l'a trouvé indécente et déplorable d'autant plus, qu'il y a eu une baisse des services notamment en ce qui concerne la collecte des déchets. L'effort que fait la Commune est noté. Il rajoute que M. DEVOS a raison de rappeler que cette augmentation n'est pas du fait de la Municipalité, car lorsque le contribuable reçoit sa feuille, il ne voit pas forcément ce qu'il paie pour la Commune.*

*Mme le Maire confirme la baisse des dotations 2016 pour un montant de 221 200 € et rappelle que la diminution des charges générales, représente une économie de 200 000 € depuis sa prise de fonctions. Certaines personnes ont dit que le courage politique s'est osé augmenter les taux d'imposition. Pour moi le courage politique c'est de prendre des décisions qui ne sont pas toujours forcément populaires. C'est vrai que depuis que nous sommes élus, nous avons fait des choix qui n'ont forcément pas plu à tout le monde, par exemple l'extinction des éclairages publics, qui représente un point d'impôt. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons supprimé le repas de fin d'année des personnes âgées, ce qui a fait débat, mais qui génère 15 000 € d'économies. Nous avons*

*instauré à la place le service d'Aides à Domicile le samedi et le dimanche et c'est environ 95 personnes qui en bénéficient. On essaie de compenser et il y a des décisions qui ont été difficiles à prendre et le vrai courage politique, c'est de ne pas faire de clientélisme. C'est pour ça que d'autres décisions vont être prises et je le dis et je le répète, nous avons été élus sur un programme électoral et on s'y tiendra.*

*Pour répondre à M. OCHOA, c'est vrai dit-elle, vous avez été le seul à voter contre l'augmentation des 4 taxes intercommunales mais je vous rappelle que la Coban n'a pas d'excédent, c'est faux. Pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2016, elle sera contributaire nette, c'est-à-dire que nous avons d'ores et déjà à la Coban un effet de ciseau. La Communauté de Communes n'a jamais augmenté ses taux depuis qu'elle a été créée et la Taxe Additionnelle a augmenté de 0.3 %, soit une recette de 700 000 €.*

*M. OCHOA : propos inaudibles (n'a pas appuyé sur le bouton du micro) ...cette augmentation ne s'imposait pas, je l'ai dit et je le répète, de plus vous avez supprimé des services...*

*Mme le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la Coban, on va arrêter là le débat parce que ce n'est pas à l'ordre du jour. Cette année le budget Coban a prévu 1 M d'€ de DGF et en reversera 1 M 180 €, donc elle est bien contributaire nette. Cette année la Coban a présenté son projet communautaire (2015-2025) qui prévoit entre autre, la construction de deux casernes de pompiers, 1 M 200 € pour les écoles de la Commune de Mios, une somme conséquente va être injectée pour le haut débit... Il y a de gros projets qu'il va falloir financer.*

**OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON » 2015 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2016**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 17 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 5 avril 2016,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de 292 865.94 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2016, la somme de 292 865.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à transférer du Budget annexe du lotissement « Les Landes de Mouchon » au profit du Budget Principal de la Commune la somme de 292 865.94 € par les écritures comptables suivantes :
  - Budget lotissement « Les Landes de Mouchon » - En dépenses au compte 6522.833
  - Budget Communal – En recettes au compte 7551.833
- dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2016 respectifs.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : EXCÉDENT BUDGET ANNEXE « FORÊT » 2015 – TRANSFERT AU B.P. COMMUNE 2016**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 18 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 5 avril 2016,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du Budget annexe « Forêt », entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de 172 664.23 €,

Considérant que cet excédent peut être transféré au Budget Principal dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois,

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Communal 2016, la somme de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à transférer du Budget annexe « Forêt » au profit du Budget Principal de la Commune la somme de 170 000 € par les écritures comptables suivantes :

- Budget « Forêt » - En dépenses au compte 6522.833
  - Budget Communal - En recettes au compte 7551.833
- dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les B.P. 2016 respectifs.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

*M. DEVOS adresse ses remerciements au Service de la Forêt pour sa gestion 2015.*

VOTE DES BUDGETS – Interventions de M. DEVOS

*Une animation interactive « le budget des Communes, comment ça marche » rappelle à l'Assemblée (administrés – élus) en préambule, ce qu'est un budget. L'ensemble des comptes est ensuite présenté et explicité à l'aide d'un power point.*

*Les difficultés rencontrées pour boucler le budget communal résulte de la diminution des dotations de l'État à hauteur de 221 200 € de l'augmentation naturelle des charges du personnel (revalorisation du point d'indice, avancement de grade, d'échelons...), d'une augmentation du coût de la vie évaluée à 1 % et enfin d'une volonté forte de la Municipalité de ne pas accroître la pression fiscale des ménages et ce qui est non négligeable, un parc immobilier communal très en deçà de l'acceptable, notamment au niveau des Services Techniques. Nous avons donc une équation difficile à résoudre !!*

*Présentation ensuite des budgets annexes, qui doivent s'équilibrer en autonomie en Dépenses et en Recettes. Le budget des Landes de Mouchon, quant à lui est spécifique, car il fait un état des lieux des stocks.*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2016 – COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 19 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de :	<b>3 773 000.00 €</b>
La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de :	<b>9 786 000.00 €</b>
Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de :	<b>13 559 000.00 €</b>

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 5 (DIEZ-BERTRAND Céline (+procuration BILLARD Tony) – OCHOA Didier (+procuration DEGUILLE Annick) – BAILLET Joël).

Interventions :

*Mme DIEZ-BERTRAND indique qu'il y a une certaine incohérence, voire une sous-évaluation de l'enveloppe dédiée au programme d'Investissements « Horizon 2020 ».*

*M. DEVOS lui répond sans critique aucune, que M. OCHOA avait déjà tenu ces propos à la présentation du DOB et qu'il n'est pas surpris qu'elle les reprenne. Il n'est pas question pour la Municipalité, d'afficher des investissements totalement budgétés à ce jour, qui ne pourraient pas être réalisés. Ces projets ne seront peut-être pas intégralement réalisés en 2020, car il y a toujours des impondérables. Cependant, ce qui a été prévu pour 2016 sera réalisable avec le budget annoncé. Les documents présentés sont des documents honnêtes.*

*M. OCHOA s'adressant à Mme le Maire suite à une question écrite présentée par Mme DEGUILLE : lors du dernier Conseil, vous nous avez affirmé que le mode de fonctionnement de la Communication en ce qui concerne la Lettre du Maire et le futur Magazine de la Commune, avait changé et que vous travaillez avec un prestataire. Je voudrais savoir sur quelle ligne budgétaire c'est inscrit, car il n'y a aucune visibilité sur le budget, on n'a aucune information en ce qui concerne le prestataire, le coût ?*

*S'ensuit un échange entre Mme le Maire et M. OCHOA (inaudible). Elle indique que c'est la société Anacoluthé qui en charge, depuis le début d'année, de la rédaction et de l'impression de La Lettre du Maire. Un complément d'informations sera donné à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.*



M. OCHOA souhaite obtenir des éclaircissements quant aux 10 000 € prévus au tableau des subventions, destinés au Club Sportif Lantonnais, alors que l'an dernier la dotation était de l'ordre de 21 000 €.

M. MERCIER répond qu'en effet le Club de Foot a demandé une subvention identique à l'an dernier. Cependant, il y a quelques mois, la Municipalité a rencontré les dirigeants actuels du Club, qui ne souhaitaient plus assurer la gestion du Club et voulaient s'arrêter fin juin, car il y avait une proposition de fusion avec Andernos. En Assemblée Générale, les Adhérents du Club de Lanton ont décidé tout le contraire ; Ils ont refusé cette fusion et veulent rester indépendants. Aujourd'hui, on ne sait pas qui va être le repreneur de ce club. C'est la raison pour laquelle, on a pris la décision de leur verser un acompte de 10 000 € et de mettre 10000 € en attente. On attend fin juin, début septembre pour savoir ce qui va être décidé. Il est hors de question que la Mairie engage ses deniers sans certitude de reprise et sans connaître le nombre de licenciés, sachant que la dotation est déterminée par rapport au nombre d'enfants fréquentant l'école de foot. Si cette dernière reprend en septembre, il y aura une subvention exceptionnelle accordée à hauteur du nombre d'enfants inscrits.

M. OCHOA le remercie pour ces explications mais note tout de même que s'il n'y a pas de reprise du Club de Football, il n'y aura pas de subvention car elle est conditionnée par la poursuite de l'école de Foot. Il demande si les dirigeants ont bien intégré cela et insiste sur le fait que la somme de 10 000 € prévue, va être versée dans l'attente des choix que va faire le Club.

M. MERCIER lui confirme que les deux responsables du Club, rencontrés avec M. GLAENTZLIN, connaissent parfaitement le mode de fonctionnement du versement de la subvention et sont au courant de la teneur de notre intention, de ne pas verser la subvention dans son intégralité. Même M. CHARPENTIER, qui se proposait en tant que repreneur, est au courant de notre volonté de ne pas donner la subvention tant que nous n'avons pas de certitude sur l'avenir du Club. Nous sommes dans l'attente d'une Assemblée Générale pour savoir s'il y a maintenant ou pas de l'équipe. Aujourd'hui on sait que la Trésorière et les deux présidents ne veulent pas continuer, donc ce n'est pas le moment d'abonder leur compte avec le versement de la subvention dans sa totalité.

M. OCHOA précise que les membres de l'Opposition s'abstiendront pour le budget, car au niveau Investissements, cela représente plus un budget de communication que d'actions. Il prend note de l'effort de la Municipalité de ne pas augmenter les taxes.

Mme le Maire dit qu'il y a deux points à retenir sur ce budget, sans faire de politique politicienne comme M. OCHOA l'a reconnu et elle l'en remercie : un autofinancement qui a doublé et 1 M d'€ d'Investissements de plus que l'an dernier. Lorsque l'on a été élu en 2014, nous avions de mémoire 470 000 € d'autofinancement, en 2015, 800 000 € et cette année on arrive à 1 M 600 €. Cela démontre que nous avons une gestion plus que contrainte et serrée et que les deniers publics sont gérés avec parcimonie.

Aux remarques inaudibles faites par M. OCHOA quant aux économies réalisées par rapport au repas du 3<sup>ème</sup> âge, Mme le Maire lui dit qu'il n'a pas écouté tout à l'heure et qu'il a interprété ses propos. En compensation, le service d'Aides à domicile a été mis en place cette année et le CCAS a été davantage abondé que l'an dernier ; il y a plus de familles aidées, sur des périodes beaucoup plus longues, les dossiers et les critères d'attribution ont été revus. On a privilégié le bien-être des Lantonnais en faisant une gestion plus saine des deniers de la Commune, plus égalitaire et beaucoup moins clientéliste.

M. BAILLET rappelle que pour le budget Primitif de 2016, ce n'est pas en 4 jours qu'il a pu ingérer tous les chiffres. M. DEVOS a eu la gentillesse de détailler ce budget, de donner des totaux, mais ce qui l'intéresse c'est de savoir ce que représentent ces totaux. Il lui faut le temps d'apprendre et il répète qu'il s'abstiendra.

## **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2016 – FORÊT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 20 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **552 000,00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **552 000,00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (BAILLET Joël).

Interventions :

M. OCHOA dit que Mme le Maire s'est expliquée tout à l'heure par rapport aux coupes de bois Avenue du Pont des Chèvres et a précisé que ces parcelles vont être reboisées. Les membres de l'Opposition ne sont pas inquiets car Mme le Maire s'est engagée à le faire. Ce qu'il peut noter sur ce budget, c'est qu'effectivement la forêt a rapporté et précise que c'est notre partenariat avec l'O.N.F qui permet d'avoir de bons résultats. L'opposition votera pour ce budget.

Mme le Maire rappelle que c'est une forêt d'exploitation. M. BAILLET, qui vient de nous rejoindre aujourd'hui, connaît très bien la forêt et sait que les pins à partir de 40 ans doivent être coupés. Ceux de Pichot avaient 80 ans. En 2014/2015, il y a eu 108 ha de coupes rases et nous avons replanté, sur cette même période 200 ha, soit deux fois plus que ce qui a été coupé. C'est important !

M. BAILLET qui s'abstient comme il a déjà pu s'en expliquer, avise l'Assemblée que si l'ancienne équipe municipale avait été réélue en 2014, cette coupe aurait également été faite, car les arbres étaient arrivés à maturité.

Mme le Maire le remercie car cela met un terme à toutes les polémiques. Elle rappelle à l'attention des journalistes que la DFCI fait une Assemblée Générale demain à Lanton. C'est un choix du Président car Lanton a une forêt de 11 000 ha. Comme elle l'a dit, on doit veiller aux débroussaillages, à faciliter le passage des véhicules de secours et d'incendie et faire de la prévention.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2016 – LOTISSEMENT « LES LANDES DE MOUCHON »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 21 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **588 449.36 €**

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité de la recette des terrains restants à la vente,

La Section de Fonctionnement est voté en suréquilibre :

- en recettes pour un montant de : **3 521 415.95 €**  
- en dépenses pour un montant de : **862 435.30 €**

Soit un total budgétisé :

- en recettes pour un montant de : **4 109 865.31 €**  
- en dépenses pour un montant de : **1 450 884.66 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (BAILLET Joël).

Interventions :

M. DEVOS précise que 2 terrains ont été vendus en 2014 et 2 en 2015. De plus, une vente a été signée aujourd'hui et il y a 4 terrains réservés.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2016 – PORTS ET LITTORAL**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 22 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **870 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **688 000.00 €**  
Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 558 000.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 5 (DIEZ-BERTRAND Céline (+procuration BILLARD Tony) – OCHOA Didier (+procuration DEGUILLE Annick) – BAILLET Joël).

Interventions :

*M. OCHOA prend la parole en précisant que c'est dommage que M. SUIRE ne soit pas là car il aurait pu donner des explications complémentaires. L'Opposition n'avait pas été favorable à l'augmentation des tarifs du port et il est donc logique qu'elle s'abstienne aujourd'hui. Les membres restent vigilants à ce qui se passera sur le port.*

*M. DEVOS rappelle succinctement qu'un investissement relativement lourd est prévu à la fois pour la traque C de Cassy qui est en mauvais état, mais également pour le désenvasement du port de Fontainevieille, les travaux sur les traques etc. Il pense que ce budget devrait permettre la réalisation de l'ensemble de ces travaux.*

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2016 – SERVICES DES EAUX**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 23 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Après lecture du Budget Primitif de l'exercice 2016, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants :

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **1 107 000.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **272 000.00 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **1 379 000.00 €**

La présente est approuvée à la majorité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 (BAILLET Joël).

Intervention :

*M. DEVOS indique que les travaux sur le château d'eau sont finis. Ceux de la sectorisation du réseau d'eau potable, qui permettront de détecter les fuites dans l'ensemble de la Commune, vont commencer. Ils amélioreront le rendement qui nous est imposé à hauteur de + de 70 %. Aujourd'hui on est au-dessus de ce chiffre et cette sectorisation est demandée par le Département, pour obtenir des résultats meilleurs, tout en sachant que les réseaux de la Commune sont vieillissants et qu'ils devront être rénovés. Le coût en sera non négligeable, d'où des totaux d'investissements prévus, relativement élevés mais nécessaires à ces réparations.*

**OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 02 – 24 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Le Trésorier Principal et Comptable des deniers de la Commune nous a adressé une liste des taxes et produits irrécouvrés qu'il nous appartient d'admettre en non-valeur, car irrécouvrables.

Malgré nos nombreuses relances auprès des personnes concernées pour compléter l'action de Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de créances demeurent inaccessibles, en raison notamment de recherches infructueuses, de la disparition de leurs auteurs ou d'insolvabilité.

Pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur, il est donc nécessaire d'approuver l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant global de 6 564,64 € (six mille cinq cent soixante-quatre euros et soixante-quatre centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant de 6 564,64 €,
- dit que les crédits sont inscrits au B.P 2016 à l'Article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2016 – AFFECTATION**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 02 – 25 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

L'Assemblée Départementale a décidé lors du vote du Budget Primitif 2016, de maintenir son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde en votant une enveloppe globale inchangée au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

Avec le redécoupage électoral, le nombre de cantons est passé de 63 à 33. Les modalités de répartition de l'enveloppe ont été revues en conséquence en s'appuyant sur la population par circonscription, ainsi que sur le nombre de Communes afin de garantir la péréquation entre les territoires. Ce calcul prend également en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

L'enveloppe affectée pour le Canton d'ANDERNOS s'élève à 185 976 €.

Considérant qu'il a été décidé d'attribuer à LANTON, suite à la répartition de cette enveloppe entre les 6 communes du Canton, la somme de 35 560 € au titre du F.D.A.E.C pour l'année 2016,

Les travaux d'équipements éligibles devront répondre au moins à 3 des 10 critères de l'Agenda 21 du Conseil Départemental.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de proposer et de réaliser les opérations éligibles suivantes d'un montant total de 411 543.22 €, approuvées lors du vote du B.P 2016 :

#### Acquisition de matériel et mobilier

4x4 Forêt	32 823.52 €
Crover – Crop – Forestier	35 552.40 €
Vidéoprojecteur pour le Centre d'Animation	14 608.72 €

#### Équipements communaux

Mise en conformité du Bassin de Baignade – Travaux de Criblage du sable	7 800.00 €
Alarme intrusion des bâtiments communaux	14 582.46 €
Réalisation d'une rampe handicapé à la Mairie	9 121.78 €
Mise aux normes handicapé des sanitaires du Centre d'Animation	4 018.37 €
Travaux d'accès PMR à la salle de quartier de Taussat	12 866.70 €
Travaux de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal et des mariages	47 102.82 €
Changement des blocs portes de l'école élémentaire	37 261.30 €
Changement des menuiseries du réfectoire de la cuisine centrale	25 080.19 €
Travaux d'isolation du réfectoire de la cuisine centrale – revêtement de sols souples	10 221.68 €
Travaux de réhabilitation de l'école de voiles du CNTC	45 156.00 €
Construction de 2 structures réservoirs dans la cour de l'école élémentaire	38 744.40 €

#### Travaux de voirie

Pose d'horloges astronomiques sur l'éclairage public	4 045.00 €
Réalisation d'un chemin piétonnier au cimetière	2 951.42 €
Pose d'un poteau incendie	4 935.78 €
Mobilier urbain – Tables, bancs de pique-nique	14 590.13 €
Aménagement du parking du Port de Cassy	50 080.55 €

**TOTAL T.T.C 411 543.22 €**

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de 35 560.00 €,
- d'assurer le financement complémentaire d'un montant de 375 983.22 €,
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA 7<sup>ème</sup> CLASSE DE L'ÉCOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS**

**Rapporteur : Marie LARRUE – MAIRE**

**N° 02 – 26 – Réf. : BS**

La Commune connaît une importante évolution de sa démographie, liée à l'urbanisation exponentielle (plus de 500 logements dans les 5 dernières années).

Le Service Éducation Jeunesse a recensé un total de 195 enfants susceptibles de fréquenter l'école maternelle, pour six classes actuellement (soit une moyenne de 32.5 élèves par classe).

L'augmentation du nombre d'enfants par classe pose des difficultés croissantes aux instituteurs car au-delà de 28 élèves, cela leur demande beaucoup plus d'énergie et d'autorité.

Pour cette raison, l'Inspection Académique a été saisie pour l'ouverture d'une nouvelle classe, ce qui porterait leur nombre à 7, pour une moyenne de 28 élèves par module.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 5 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) du 8 mars 2016 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 17 mars 2016 concernant l'attribution du poste d'enseignant à l'école maternelle Georges Brassens à la rentrée de septembre 2016 portant à 7 le nombre de classes.

Considérant la nécessité de lancer la consultation destinée à la fourniture d'une classe maternelle de type bâtiment modulaire ou équivalent,

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dont le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	
Coût de l'équipement	208 000 €
Mission d'architecte	2 916 €
Mobilier	8 866 €
TOTAL H.T.	219 782 €
TOTAL T.T.C.	263 738 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet et le plan de financement comme indiqués ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à :
  - lancer la consultation selon la procédure d'urgence relative à la fourniture de ce bâtiment destiné à la 7<sup>ème</sup> classe,
  - solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental,
  - signer tout acte y afférent,
  - financer ce programme d'équipement sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2016,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Intervention :

*Mme le Maire précise que la Collectivité a été prévenue de l'ouverture de cette 7<sup>ème</sup> classe au mois de mars et qu'il a fallu trouver très rapidement les ressources nécessaires à sa construction.*

**OBJET : SUBVENTIONS 2016 – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT, UTILISATION DE SALLES COMMUNALES ET MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE VÉHICULE**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 02 – 27 – Réf. : CB**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 janvier 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Collectivité a décidé de conclure, pour chaque année, une convention cadre de partenariat (convention d'objectifs) avec chaque association, qui pourra être complétée d'une convention de mise à disposition d'une salle et/ou de matériel. Elles sont destinées à :

- mettre à disposition des associations soit des salles, soit du matériel, soit des véhicules à titre ponctuel,
- assurer la transparence des relations entre la Commune et l'association,
- définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la Commune en fonction d'objectifs précis,
- fixer les règles relatives au fonctionnement de l'association et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2016, à chacune des Associations, conformément à l'annexe B 1.7 du Budget Primitif 2016,
- adopte les projets:
  - de convention cadre de partenariat établie en application de l'Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées aux Associations,
  - de convention d'utilisation de salles communales, de mise à disposition de matériels et de véhicules communaux,
    - autorise Madame le Maire à signer les dites conventions avec les associations concernées,
    - dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2016,
    - approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

#### Interventions :

*M. MERCIER rappelle que le budget « subventions » s'élève à 100 494 €. Comme l'a constaté M. OCHOA tout à l'heure, on a une réserve de 10 000 € destinée logiquement au Club de Football, qui sera accordée par délibération au mois de septembre si nécessaire. On n'a pas de baisse réelle des dotations puisque l'an dernier on avait 109 600 €, on est un petit peu au-dessus de la masse budgétaire au niveau subventions.*

*M. OCHOA souhaite comme tous ici, que le Club ne disparaisse pas et que nos enfants continuent d'en profiter, d'où ces remarques par rapport à cette réserve.*

*M. GLAENTZLIN le rassure, il y a de l'espoir et il pense qu'il y aura d'ici quelque temps un repreneur et peut-être un sponsor. Il dit avoir tout fait avec M. MERCIER pour le maintien du Club. Il précise que sur 22 membres, 18 étaient contre le projet de fusion. Pourtant cela aurait été une bonne chose car avec Andernos, il y aurait eu deux équipes fortes intéressantes.*

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA PINASSOTTE « ELVIRE » À LA VILLE DE LEGE CAP-FERRET – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « LE COUDEY »**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 02 – 28 – Réf. : JG**

Vu l'avis de la Commission des « Finances » réunie le 5 avril 2016,

La Commune de LANTON souhaite assurer sa représentativité au sein du patrimoine maritime du Bassin d'Arcachon et promouvoir, ainsi, la pratique de la voile traditionnelle en s'appuyant sur une structure de type associatif.

Dans cette optique, la Commune était à la recherche d'une embarcation aux couleurs de la Ville.

La Municipalité de Lège-Cap-Ferret, par délibération en date du 24 mars 2016, a décidé de nous vendre une pinasse à voile dénommée « Elvire », au prix de 10 000 €.

Elle pourra être utilisée dans le cadre de diverses manifestations nautiques, notamment la « Régate des Maires ».

La Commune de LANTON mettra ainsi « Elvire » et son équipement à la disposition exclusive de l'association « Le Coudey » au moyen d'une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à :
  - acheter la pinassotte « Elvire » à la ville de Lège Cap Ferret,
  - mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien ce projet,
  - signer tous documents afférents.
- approuve la mise à disposition de ce bien à l'association ci-dessus ;

Le dit matériel sera inscrit au registre d'inventaire et les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits sur le Budget Communal 2016.

La présente est approuvée à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DON D'UNE PINASSOTTE PAR L'ASSOCIATION « LE COUDEY » – AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT DE L'EUROPE**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 02 – 29 – Réf. : PS**

Par délibération n° 02-28 de ce jour, la Municipalité a décidé d'acquérir la pinasse « Elvire » qui permettra à la Commune d'assurer sa représentativité au sein du patrimoine maritime du Bassin d'Arcachon et promouvoir, ainsi, la pratique de la voile traditionnelle en s'appuyant sur une structure de type associatif.

Cette pinasse et son équipement seront mis à la disposition exclusive de l'association « Le Coudey » au moyen d'une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'Association « Le Coudey » a décidé de donner une pinassotte dénommée « Voltigeuse » à la Commune.

Dans le cadre de l'aménagement paysager de la Ville, il a été décidé de thématiser l'embellissement des ronds-points (mer, vent, sport...).

Le thème de la « mer » a été retenu pour agrémenter le rond-point de l'Europe situé à l'entrée de ville (près du Centre d'Animation). La « Voltigeuse » sera dès lors installée en décoration sur ce giratoire.

Ce bateau sera alors radié des Affaires Maritimes et ne fera plus partie de la flotte.

Vu l'avis de la Commission des « Finances » réunie le 5 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme le souhait de la Municipalité d'aménager le rond-point de l'Europe situé près du Centre d'Animation à Lanton,
- accepte le don de la « Voltigeuse » par l'Association « Le Coudey »,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette donation,
- dit que les formalités seront faites auprès des Affaires Maritimes pour retirer de la flotte cette embarcation.
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 – Contre : 1 (BAILLET Joël) - Abstention : 0.

Interventions :

*Mme LEFAURE précise que cette pinassotte, trop longue pour être déposée sur le rond-point, va être raccourcie par les Services Techniques. Le Service Routier Départemental a donné son accord pour son installation.*

*M. BAILLET souhaite connaître l'état de cette pinassotte.*

*Mme le Maire qui a participé à deux régates des Maires avec cette pinassotte et qui ne fait que répéter les propos de l'Association « Le Coudey », lui répond que ce navire n'est plus digne de naviguer, qu'il est en*

*mauvais état. Comme nous étions la seule commune à ne pas avoir d'embarcation pour représenter nos couleurs, il a été décidé de cet échange.*

*M. BAILLET, tout à fait d'accord pour l'achat « d'Elvire », espère que l'on sera en bonne position à l'occasion des prochaines rencontres des Maires. Par contre, ce qui le gêne c'est que « la Voltigeuse » a passé plus d'un an dans le chantier naval de Gujan-Mestras pour se refaire une santé et il pense que c'est un bateau qui ne doit pas être en trop mauvais état. Ce n'est certes pas un bateau de régate, mais le démolir pour y mettre des fleurs dedans, c'est hors de question. Pourquoi ne pas le mettre à disposition du CNTC pour les ados de 14-15 ans, qui seraient très contents...*

*Mme AURIENTIS rajoute qu'honnêtement cela n'intéresse pas les enfants de ramer. Ce qu'ils aiment c'est faire du paddle, de la planche à voile...*

*Mme le Maire fait confiance à l'Association du Coudey qui dit que cette embarcation est dangereuse. Elle prend note des considérations de M. BAILLET et lui précise que l'on pourra peut-être se raviser sur le devenir de cette pinassotte.*

**OBJET : TRAVERSÉE DE LANTON (RD03 – AUDENGE – ANDERNOS-LES-BAINS)**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 02 – 30 – Réf. : ED**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 avril 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

La Commune connaît une importante évolution liée à deux facteurs, le tourisme et l'urbanisation exponentielle (plus de 500 logements dans les 5 dernières années). Les conséquences sur les infrastructures en sont d'autant plus importantes, notamment pour le réseau routier et les aménagements s'y attachant. Ces facteurs impactent directement la sécurité de tous les usagers, piétons et véhicules.

Le but est d'apporter des actions correctives sur l'existant, mais également d'anticiper sur les risques à venir.

À cet effet, un programme d'amélioration de la traversée de bourg entre Audenge et Andernos-les-Bains doit être étudié. Le Conseil Départemental peut y participer.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à :
  - faire procéder à un pré-diagnostic des problématiques de la traversée de Bourg (RD03),
  - déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*M. BAILLET cite les termes de la délibération en ce sens que « la Commune connaît une importante évolution liée à deux facteurs, le tourisme et l'urbanisation exponentielle ». Le résultat on l'a, il faut maintenant essayer de mettre les routes en conformité. Je crois qu'il serait temps d'imaginer le devenir d'une commune, de faire une pause que ce soit en matière de tourisme que d'urbanisation. Comme vous l'avez dit, Mme le Maire dans la Presse, nous devons prendre le train du développement touristique mais il faut s'arrêter car on détruit notre pays. Chaque fois que vous accordez un permis de construire, vous endettez la Commune car il faut répondre aux besoins de ces nouveaux habitants qui ne savent pas vivre à la campagne ni au bord de la mer, il leur faut des trottoirs, des transports en commun... Je ne veux pas faire de passéisme mais il me semble qu'il faudrait ralentir cette urbanisation.*

*M. OCHOA (propos inaudibles) : l'objet de la délibération c'est d'expliquer un peu ce qui va se passer dans les années à venir. Je suis un peu au courant car on en a déjà débattu en Commission.*

*Mme LEFAURE dit qu'en effet cette délibération vise davantage à analyser avec le Centre Routier l'existant. En moyenne 12 000 véhicules circulent par jour dans la Commune. Il est évident que par rapport à quelques*



années, il y a un besoin de mise en sécurité des axes routiers et notamment de la RD03. Cet audit assez global mené de concert avec le Centre Routier, ne porte pas uniquement sur les véhicules, mais vise également les piétons et les cyclistes. À cette occasion, on étudiera l'aménagement paysager des abords de la RD03. À l'heure actuelle et vu l'absence de trottoirs, c'est difficile pour les piétons, les familles, les handicapés de se déplacer d'un bout à l'autre de la ville. Ce programme d'aménagement sera réalisé sur plusieurs années, vu le coût que cela représente, malgré l'aide financière du Département.

M. BAILLET n'est pas contre cette étude bien au contraire, cela lui paraît tout à fait utile et logique de la faire. Il profite juste de cette occasion pour dire sa façon de penser en ce qui concerne l'évolution touristique de notre commune mais également de celles alentours. Il ne se passe pas une journée sans que l'on fasse de publicité pour attirer les touristes...

M. OCHOA voudrait évoquer un problème non lié à cette délibération et il est d'accord avec ses Collègues pour que l'on sécurise la traversée de la Départementale. Il demande néanmoins à Mme le Maire de s'occuper d'urgence des feux tricolores d'Intermarché. Il insiste car lors du dernier Conseil, il n'était pas intervenu sur ce sujet. Il va falloir expliquer à la société chargée de la maintenance, qu'il en va de la sécurité des usagers. Il s'excuse de lier ce problème à cette délibération mais il veut obtenir des réponses concrètes.

Mme LEFAURE lui répond que les feux fonctionnent et que les travaux de sécurisation de ce carrefour vont commencer beaucoup plus tôt que prévu. Ce matin une rencontre a eu lieu avec les représentants du Centre Routier qui nous annonçaient que le Département a validé le projet l'aménagement du rond-point de l'Intermarché. Les feux seront donc retirés.

M. OCHOA veut des réponses quant au bon fonctionnement des feux ! C'est ça le problème d'aujourd'hui.

Mme LEFAURE répond que les feux sont réparés et que lorsqu'il y a une panne, on réagit immédiatement notamment avec le Conseiller en Prévention car il en va de la sécurité des personnes. Pour Intermarché, elle certifie que les services communaux font le nécessaire et qu'ils appellent régulièrement le prestataire du marché afin que les travaux soient effectués. Malheureusement, la société, qui en assure la maintenance, manque un peu de réactivité. Mais sachez qu'elle est relancée régulièrement.

## **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ DELEPLANQUE**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 02 – 31 – Réf. : RC**

Par courrier en date du 4 mars 2016, la commune de Lanton a été saisie d'une demande émanant du « Pôle travail » de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, présentant les faits suivants :

- La société DELEPLANQUE, entreprise qui produit des semences à destination des agriculteurs, située à Maisons-Laffitte (78603), a fait une demande de dérogation à l'article L3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés, pour les dimanches compris dans la période du 5 juin au 10 juillet 2016, entre 9 heures et 18 heures environ, pour la récolte des porte-graines et le séchage des semences de colza sur plusieurs communes, dont LANTON.

Après avoir examiné cette demande de dérogation conformément aux dispositions des articles L.3132-16 et L3132-20 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande présentée et à informer les services de la Préfecture de la décision rendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la présente à la majorité. Pour : 22 – Contre : 4 (DIEZ-BERTRAND Céline (+ procuration BILLARD Tony) – OCHOA Didier (+procuration DEGUILLE Annick) – Abstention : 0.

### Interventions :

Mme DIEZ-BERTRAND dit que l'Opposition ne peut pas valider ce genre de demande, on parle de dimanches ! Pourquoi cette année en particulier ?

Mme LEFAURE lui répond que la Préfecture demande à la Commune son avis pour autoriser 4 salariés de la Société Deleplanque à travailler quelques dimanches. On n'a pas plus d'informations.

M. DELATTRE intervient en précisant qu'en effet tous les agriculteurs travaillent ce jour-là (salariés ou pas) et qu'il y a des demandes de dérogation pour ce faire.

Mme DIEZ-BERTRAND lui répond qu'en l'occurrence on ne connaît pas l'avis des employés.

*M. OCHOA rajoute que certes il y a des gens qui sont obligés de travailler le dimanche, mais par principe l'Opposition est contre.*

*Après plusieurs échanges entre les élus, Mme le Maire clôt ce débat « idéologique » et rajoute qu'heureusement qu'il y a des gens qui travaillent le dimanche notamment dans le secteur hospitalier...*

## **OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**Rapporteur : Daniel BALAN**

**N° 02 – 32 – Réf. : RC**

Vu l'avis du Comité de Pilotage chargé de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et de la Commission « Urbanisme et Infrastructures » réunis conjointement le 7 avril 2016,

Il est rappelé que suite à l'annulation du P.L.U par jugement du Tribunal Administratif en date du 18 novembre 2010, le P.O.S, approuvé le 27 mars 2000, est remis en vigueur.

Aussi, il convient de procéder à certains ajustements réglementaires du P.O.S pour permettre la réalisation de projets d'aménagement sur les secteurs de Mouchon et Pichot, actuellement classés en zone INAs et NAY du POS.

Conformément aux articles L.123-13-1 à L.123-13-3, et L123-19 du Code de l'Urbanisme, ces évolutions réglementaires seront menées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du P.O.S.

Les modalités de consultation au public de la modification simplifiée n° 2 seront les suivantes :

- mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées, en Mairie pendant 1 mois, aux jours et horaires d'ouverture,
- ouverture d'un registre en Mairie afin de pouvoir consigner les observations.

Après cet exposé, considérant qu'il convient de procéder à la modification simplifiée n° 2 du P.O.S et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du P.O.S,
- de valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du P.O.S, qui devront être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
- d'autoriser Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à cette procédure,
- d'approuver la présente à la majorité. Pour : 21 – Contre : 5 (DIEZ-BERTRAND Céline (+procuration BILLARD Tony) – OCHOA Didier (+procuration DEGUILLE Annick) – BAILLET Joël) – Abstention : 0.

### Interventions :

*Sachant que la Société Pichet n'a pas mené à bien le projet de la zone d'activités à Mouchon, M. BALAN précise que la Commune a décidé de procéder à la modification de la réglementation de ce secteur pour le rendre compatible avec les engagements électoraux du groupe majoritaire, qui souhaite avoir la possibilité d'implanter sur cette zone, des aires de jeux, des parcs de loisirs, des terrains de sport etc. Seule la modification du zonage est prévue, l'assiette foncière restera la même.*

*M. OCHOA voudrait savoir ce qu'est cette modification simplifiée.*

*M. BALAN : cette modification simplifiée du POS consiste uniquement, par cette délibération, à modifier le zonage de l'emplacement initialement réservé à la création de la zone d'activités de Mouchon. À l'heure actuelle on ne peut y implanter que des commerces et on souhaite étendre les orientations d'aménagement de ce secteur, notamment pour le loisir et le sport.*

*M. OCHOA, en direction de M. BALAN, vous dites vouloir simplement modifier le zonage pour pouvoir construire des terrains de sports, tennis...donc cela veut dire que les terrains de tennis actuels vont déménager.*

*M. BALAN reprend la parole en précisant que ce n'est pas parce que l'on souhaite modifier le zonage du secteur que l'ensemble des pôles sportifs (les tennis) va changer de place. Mais effectivement dans un esprit de cohérence on pourrait les regrouper à cet endroit.*

*Mme le Maire rajoute que ce désir de modification du zonage est conforme aux promesses électorales du groupe majoritaire. En effet, lors de la campagne électorale, la population Lantonnaise interrogée avait émis le souhait*

*de voir le secteur situé dans le prolongement du golf, dédié aux sports et aux activités contribuant au développement économique de la Commune.*

*M. OCHOA ne pense pas que la Commune puisse, aujourd'hui, se permettre de construire, d'entretenir ou de développer le double de ses installations, sachant que cette modification de zonage n'a rien à voir avec le déplacement éventuel des équipements sportifs existants.*

*Mme le Maire répond que l'on n'a pas dit que cela n'avait rien à voir avec cette modification de zonage et que potentiellement, elle n'est pas contre le regroupement du pôle sportif à Mouchon. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus.*

*M. BAILLET renchérit et voudrait savoir ce qui serait fait à la place des terrains actuels, car de la façon dont c'est présenté, cela ne lui donne pas l'impression d'être une éventualité !*

*Mme le Maire le rassure en insistant sur le fait qu'à ce jour il n'y a aucun projet de prévu à cet endroit, ce n'est qu'une éventualité.*

*M. OCHOA souhaite savoir si, la zone objet de la délibération, est bien celle qui a été annulée.*

*En effet, répond M. BALAN, c'est la zone qui était déjà constructible.*

*M. OCHOA lui demande si vraiment il va être possible de demander une modification sur une zone qui a été annulée.*

*M. BALAN lui rappelle que c'est sur la modification n° 6 du POS qui a été acceptée avec une réglementation qui doit être adaptée, en fonction des souhaits de la Municipalité.*

*M. BAILLET demande ce qu'il va advenir de Pichot, situé avenue du Pont des Chèvres et ce qu'il y a de prévu dans ce secteur.*

*M. BALAN répond que l'on profite de cette révision pour avoir la possibilité d'y créer un éventuel lotissement destiné aux primo-accédants, comme le prévoyait le programme électoral. L'emplacement dédié à un pôle médico-social et handicap sera maintenu, bien entendu.*

*M. BAILLET pense qu'il y aura des recours, quant aux annonces faites pour Mouchon et Pichot, par rapport à cette délibération.*

*Mme le Maire lui répond que c'est pour cela que tout sera fait dans la stricte légalité pour éviter que les recours n'aboutissent.*

*Une dernière information est donnée par Mme le Maire après le vote de cette délibération.*

*« J'ai initié une visite des Services Techniques avec la Médecine Préventive du Centre de Gestion et j'ai profité de la présence de la personne en charge de la Sécurité à la Sous-Préfecture. Le constat n'a fait que nous conforter dans nos choix. Nous avons pris des mesures conservatoires immédiates qui vont dans le sens de la protection des agents pour améliorer leurs conditions de travail. On a décidé de lancer une étude de faisabilité pour engager les travaux, avant la fin de cette année, de réhabilitation et d'extension de la gare de Lanton pour y mettre les Administratifs des Services Techniques. On mène une réflexion pour reconstruire les Ateliers Municipaux à l'endroit actuel. C'était une nécessité car la grange vieille de 70 ans et les différentes installations ont subi les outrages du temps et des tempêtes successives.*

*La séance est levée à 21 H 15.*